

## RÈGLEMENT INTEGRAL

### JEU « GRAND JEU CARTES COLLECTION SOCIETE GENERALE BATMAN ET SUPERMAN »

#### Article 1 : Organisation

Société Générale (également dénommée « l'organisateur »), SA au capital de 1 007 799 641,25 €, dont le siège social est situé 29 Boulevard Haussmann, 75 009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222, en partenariat avec Sweet Punk, SARL au capital de 12 000 €, dont le siège social est situé 6 rue de l'Argonne, 75019 Paris, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 539 922 708, organise un jeu gratuit avec tirage au sort, intitulé « Grand jeu cartes Collection Société Générale Batman et Superman ».

Ce jeu se déroulera du 01/03/2016 au 31/03/2016.

#### Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, souscrivant au cours de la période du jeu (cf. article 1), auprès de Société Générale, sous réserve d'acceptation par cette dernière, une carte Collection cinéma Batman ou Superman : il s'agit d'une carte Visa ou Visa Premier dotée de l'option Collection cinéma Batman ou Superman.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu, ainsi que leur conjoint, concubin ou partenaire et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Société Générale se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier d'un lot.

Il n'est autorisé qu'une seule inscription au tirage au sort par personne et par souscription de carte. Société Générale se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent Règlement.

#### Article 3 : Modalités du jeu

**3.1.** Un tirage au sort désignant les gagnants des dotations sera réalisé le 06/04/2016 parmi les personnes éligibles au jeu ayant souscrit une carte Collection Batman ou Superman entre le 01/03/2016 et le 31/03/2016 (cf. article 2 ci-dessus).

**3.2.** Ces participants peuvent également participer au jeu en ligne : « **Jeu Batman v Superman** » pour doubler ou quadrupler leurs chances d'être tirés au sort : chaque joueur double ses chances d'être tiré au sort s'il gagne une partie ; il quadruple ses chances d'être tiré au sort s'il gagne une partie et partage sa victoire sur Twitter (*Twitter est une marque déposée de Twitter Inc*) ou Facebook (*Facebook est une marque déposée de Facebook Inc*).

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide. Le joueur doit se connecter sur l'URL <https://batmanvsuperman.societegenerale.com/jeu> durant la période du jeu, étant précisé qu'aucune inscription ne sera acceptée au-delà de cette date, et s'enregistrer en remplissant le formulaire de participation sur le site. Seuls les formulaires de participation remplis sur le site seront admis à l'exclusion de tout autre formulaire qui serait éliminatoire. De plus, afin de valider son inscription, il sera nécessaire que le joueur coche la case attestant de l'acceptation du présent règlement sans aucune réserve ni modification.

Pour que l'inscription soit validée, les informations devant obligatoirement être saisies sur le formulaire de participation sont les suivantes: Nom, Prénom, adresse e-mail, code postal, téléphone, date de naissance.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par Société Générale sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Les formulaires non-conformes, incomplets ou comprenant des coordonnées erronées volontairement ou non seront éliminatoires. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

A l'issue de son inscription, le joueur recevra un courrier électronique de confirmation d'inscription. Sur toute la période de jeu, les informations faisant foi seront celles enregistrées sur le serveur dédié au jeu.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés. L'organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent Règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du tirage au sort par Société Générale sans que celle-ci n'ait à s'en justifier.

#### **Article 4 : Dotations**

Les gagnants désignés par tirage au sort se verront attribuer les lots suivants :

- **1<sup>er</sup> prix : un voyage pour 2 personnes à LOS ANGELES, d'une valeur commerciale globale de 4 841 € TTC (au 01/03/2016, pour un départ au cours de la période courant du 20/05/2016 au 31/12/2016.**

Ce lot « voyage » comprend :

- un vol aller/retour Paris / Los Angeles
- L'hébergement :
  - 4 nuits à l'hôtel Best western Hollywood Piazza (3\*) OU similaire
- l'assurance assistance rapatriement pour deux personnes
- Deluxe Tour aux Studios Warner

Le tour dure 5 heures et comprend :

- une visite des coulisses et plateaux de tournages des séries et films célèbres du studio et des plateaux de tournage de films et séries actuels
- une visite de coulisses et plateaux de tournages inédits, non présents au programme des autres tours
- un déjeuner dans une salle de restaurant au sein du studio ; des visites impromptues d'acteurs sont possibles pendant ce déjeuner
- une visite des archives (accueillant des expositions temporaires) et garages à voitures utilisées dans les films
- une visite de la « Prop House », contenant plus de 450,000 objets utilisés dans les films Warner
- une visite des bâtiments de post-production
- un passage au Stage 48 : visite interactive où les visiteurs peuvent devenir, à l'écran, les personnages animés des films Warner (par exemple, Dobby)

La valeur commerciale du lot ne comprend pas : les transferts domicile/aéroport a/r et aéroport/hôtel a/r, les boissons, les repas, les assurances, les visites et excursions éventuelles (autres que les repas, assurance et visites expressément mentionnés ci-dessus comme étant compris dans le lot), ainsi que les pourboires, la taxe de séjour à régler sur place, les éventuelles hausses de taxes aériennes et de surcharge carburant.

Les prestations comprises dans le lot sont disponibles quelle que soit la date de départ choisie par le client (sous réserve de disponibilité au moment de la réservation).

Formalités administratives et sanitaires pour les ressortissants de nationalité française : être détenteur d'un passeport valide 6 mois après le retour. Il est de la responsabilité des voyageurs de vérifier la date de validité et le type de passeport autorisé selon le pays où ils se rendent. Il appartient aux ressortissants d'autres nationalités de se renseigner auprès de leurs autorités consulaires et/ou ambassades pour le bon déroulement de leur voyage. Dans le cadre d'un combiné de destinations, vous devez vous reporter aux formalités des différents pays visités. Les passagers français se rendant aux États-Unis doivent se munir obligatoirement d'une autorisation de voyage ESTA (Electronic System for Travel Authorisation). Les voyageurs sont invités à effectuer leur demande d'autorisation sur le site officiel de l'Office de Tourisme des

Etats-Unis : <https://esta.cbp.dhs.gov>. Cette autorisation est payante et doit être faite le plus tôt possible et au plus tard 72 heures avant le départ.

- **Du 2e au 101e prix : 2 places de cinéma pour le film Batman V Superman (valeur commerciale 20 € TTC au 23/03/2016 et jusqu'à la fin de la diffusion du film) valables dans toutes les salles de cinéma en France métropolitaine.**
- **Du 102e au 151e prix : 1 figurine à l'effigie de Batman ou de Superman (valeur commerciale 5,88 € TTC au 01/03/2016)**

Soit des lots d'une valeur totale de 7235 €.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou supérieure ou de caractéristiques proches.

La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu pour assister au film / voyage, notamment les frais de transports (du domicile du gagnant au lieu du cinéma, à l'aéroport) et d'hébergement, sont entièrement à la charge du gagnant.

#### **Article 5 : Attribution des lots**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, effectué sous contrôle d'un huissier de Justice en l'Étude de la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles après vérification de leur éligibilité au gain d'un lot.

Les gagnants seront prévenus individuellement par Sweet Punk ou Société Générale par voie postale (avec avis de réception) à l'adresse renseignée dans le formulaire d'inscription et/ou lors de la souscription de la carte Collection. L'attribution du lot sera conditionné à la réception par Sweet Punk ou Société Générale de l'avis de réception du courrier d'information signé par le gagnant.

Les lots places de cinéma et figurines seront adressés par voie postale par Sweet Punk ou Société Générale.

En ce qui concerne le lot voyage : le gagnant devra effectuer sa réservation exclusivement auprès de l'agence OCV Voyages (par téléphone 0033.1.45.24.65.27 – numéro géographique non surtaxé et par e-mail à [ocv.incentive@wanadoo.fr](mailto:ocv.incentive@wanadoo.fr)) avant le 30/06/2016 pour un voyage dont le départ est effectué au plus tard le 31/12/2016.

Dans l'hypothèse où les sociétés Sweet Punk et Société Générale seraient dans l'impossibilité d'adresser le(s) lot(s) à un ou plusieurs gagnants (adresse postale introuvable, retour du lot par la Poste avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée », fausse déclaration,...) ou en cas de refus d'un lot par un gagnant, Sweet Punk se chargera d'avertir Société Générale dans les meilleurs délais. Celle-ci se réserve le droit soit de remettre en jeu les lots gagnés mais non attribués, soit de les affecter à la dotation d'un autre jeu ou à des œuvres caritatives.

Aucun lot ne pourra faire l'objet d'une demande d'échange de la part du gagnant notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, aucun ne pourra faire l'objet de demande de compensation, en particulier sur des sommes dues à Société Générale.

Société Générale se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment liés à ses fournisseurs / partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Les lots ne pourront être gagnés, envoyés et remis qu'à des personnes physiques exclusivement.

#### **Article 6 : Protection des données personnelles**

La liste des gagnants et leurs coordonnées seront transmises à la société Sweet Punk pour l'envoi des lots.

La société organisatrice et Sweet Punk s'engagent à respecter la Loi Informatique et Libertés s'agissant du traitement des données personnelles des participants dont ils sont responsables dans le cadre de ce jeu. Ils s'engagent notamment à effectuer les formalités nécessaires auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Les gagnants autorisent Société Générale à utiliser dans le cadre du jeu, leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du jeu seront utilisées par Société Générale pour la gestion du jeu ainsi qu'à des fins de prospection et animation commerciale. De convention expresse, elles pourront être communiquées, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, et en tant que de besoin au regard des finalités mentionnées ci-dessus et dans la limite nécessaire à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées, à ses partenaires, huissiers, sous-traitants et prestataires, ainsi qu'aux personnes morales du Groupe Société Générale, établis dans ou en dehors de l'Espace Economique Européen. Les transferts de données rendus nécessaires interviennent dans des conditions et sous des garanties propres à assurer la protection des données personnelles collectées. Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, ainsi que de celui d'obtenir la rectification ou la suppression des données inexactes et de s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés auprès Société Générale – DCM/CCM/EBU – 189, rue d'Aubervilliers - 75886 Paris Cedex 18. Les participants peuvent également s'opposer à ce que leurs données soient utilisées à des fins de prospection commerciale à tout moment auprès du service ci-dessus.

Tout client souscrivant une carte Collection Batman / Superman peut également refuser de participer au jeu en s'adressant à Société Générale - DCM/CCM/EBU - Tour Granite 75886 Paris Cedex 18.

#### **Article 7 : Règlement du jeu**

Le règlement est déposé à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe - 78000 – Versailles.

Il est disponible sur le site <https://batmanvsuperman.societegenerale.com/reglement.pdf> et peut être également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande (timbre au tarif lent 20 g en vigueur remboursé sur demande). Cette demande devra être adressée à Société Générale - DCM/CCM/EBU - Tour Granite 75886 Paris Cedex 18.

Société Générale se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié sera déposé, le cas échéant, en l'Étude de la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe - 78000.

#### **Article 8 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

#### **Article 9 : Responsabilités**

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. Société Générale décline toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative, en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du jeu.

Plus généralement, la responsabilité de Société Générale ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Société Générale ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

Société Générale ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le gagnant dès lors qu'il en aura pris possession.

De même Société Générale, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à Société Générale, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Société Générale se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée(s). Les éventuels avenants qui seraient diffusés ou transmis par l'Étude de la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe - 78000 – Versailles pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au Règlement.

#### **Article 10 : Litige & Réclamation**

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Société Générale se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur le gain ou sa remise, après le 06/05/2016. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de Société Générale ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 06/05/2016 à : Société Générale – DCM/CCM/EBU – 189, rue d'Aubervilliers -75886 Paris Cedex 18. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.